



QUE SIGNIFIE «HARCÈLEMENT RACIAL»?

Il y a «harcèlement racial» lorsqu'une personne vous embête, vous menace ou vous traite de façon injuste en raison :

- de votre race
- de votre couleur
- de votre ascendance

Le harcèlement racial peut aussi avoir trait à votre lieu de naissance, à l'endroit où vous avez vécu avant de déménager en Ontario, à vos croyances religieuses, à votre origine ethnique, à votre citoyenneté et même à votre langue.

La loi interdit à toute personne de vous harceler, de vous insulter ou de vous traiter injustement pour l'une ou l'autre de ces raisons.

Le *Code des droits de la personne* (le «Code») vous protège du harcèlement et de la discrimination en raison de votre race. Vos droits sont protégés dans les domaines du travail, du logement et des services. Ces points de services peuvent inclure des endroits tels que les appartements, les restaurants, les hôtels, les hôpitaux et les écoles. Le *Code* vous protège également des pratiques discriminatoires lorsque vous signez un contrat ou adhérez à une organisation professionnelle ou syndicale.

SITUATIONS DE HARCÈLEMENT

Il y a harcèlement racial lorsqu'une personne :

- vous insulte ou fait de mauvaises plaisanteries à caractère racial

- vous ridiculise ou vous insulte en raison de votre identité raciale
- montre des bandes dessinées, des photos ou des images dégradantes pour les membres d'un groupe particulier
- vous dit des noms en raison de votre race, votre couleur, votre citoyenneté, votre lieu d'origine, votre ascendance, votre origine ethnique ou vos croyances

Ces genres de comportements sont inacceptables, même lorsqu'ils ne sont pas dirigés vers vous en particulier, car ils blessent les gens et les mettent mal à l'aise. Il est alors difficile de vivre et de travailler ensemble.

Le harcèlement racial peut avoir un effet néfaste et «empoisonner» l'endroit où vous vivez, où vous travaillez et où vous recevez des services. Même si le harcèlement n'est pas dirigé directement envers vous, il peut toujours empoisonner votre environnement et celui des autres.

Comment savez-vous qu'il s'agit d'une atmosphère empoisonnée? Une façon de le savoir consiste à examiner les effets des remarques ou des gestes négatifs. Par exemple, si vous, ou d'autres personnes, vous sentez mal à l'aise au travail ou avez peur de retourner travailler en raison d'insultes ou de gestes dégradants sur la race, cela peut indiquer que le milieu de travail est empoisonné.

QUE PUIS-JE FAIRE?

Vous pouvez essayer de dire à la personne qui vous harcèle d'arrêter de le faire.

Cette personne pourrait être :

- votre employeur ou l'un de vos collègues
- un concierge, un gérant ou un propriétaire d'immeubles
- votre professeur
- une personne qui vit dans votre édifice

SUIS-JE RESPONSABLE DE FAIRE CESSER LE HARCÈLEMENT?

Au travail, vous pouvez en parler au patron de cette personne ou à votre représentant syndical. Dans votre édifice à logement, vous pouvez en informer votre locateur.

Bien que vous puissiez essayer de mettre fin au harcèlement, vous ne portez pas seul cette responsabilité. Vous estimez peut-être que si vous en parlez ou faites quelque chose, vous risquez de perdre votre emploi ou votre logement ou des représailles. Dans ce cas, parlez-en à une personne responsable.

En Ontario, les employeurs, les fournisseurs, les associations professionnelles, les syndicats et les personnes qui fournissent des services de location de logements et d'autres services sont responsables de s'assurer qu'il n'y a pas de harcèlement racial dans leur propriété, leur lieu de travail ou leurs installations.

LE HARCÈLEMENT RACIAL PEUT ENGENDRER LA VIOLENCE

Le refus de parler ou d'agir ne feront pas disparaître le harcèlement en raison de la race; parfois un tel comportement peut

engendrer la violence. Si vous vous sentez mal à l'aise ou menacé, parlez-en à un responsable (un superviseur ou une superviseuse, le ou la propriétaire du magasin, etc.). Vous pouvez également communiquer avec le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario pour déposer une requête. Si vous vous sentez en danger ou s'il y a de la violence en raison de harcèlement, vous devriez communiquer avec les services de police.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Le document *Politique et Directives sur le Racisme et la Discrimination Raciale* de la Commission ontarienne des droits de la personne et d'autres publications sont consultables sur le site www.ohrc.on.ca.

Pour déposer une requête, veuillez communiquer avec le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario, aux coordonnées suivantes :

Sans frais : 1-866-598-0322
ATS sans frais : 1-866-607-1240
Site Web : www.hrto.ca

Pour discuter de vos droits ou obtenir de l'aide juridique, veuillez communiquer avec le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne, aux coordonnées suivantes :

Sans frais : 1-866-625-5179
ATS sans frais : 1-866-612-8627
Site Web : www.hrlsc.on.ca

Also available in English.

© 2009, Imprimeur de la reine pour l'Ontario.
ISBN : 0-7794-2415-8

HARCÈLEMENT RACIAL

VOS DROITS ET VOS RESPONSABILITÉS